



Conseil Municipal

Séance 2024-02 – Mercredi 03 Avril 2024

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-quatre et le trois du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de Réunions en Mairie de Burie, sous la présidence de Monsieur Gérard PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

Présents : (12) MM. Gérard PERRIN (Maire), Patrick ANTIER (1^{er} Adjoint), Mme Marie-Christine GILARDIN (2^{ème} Adjointe), M. Jean-Paul ROULLIN (3^{ème} Adjoint), Mmes Magalie FOURNIER, Nelly GAUTHIER, MM. Patrick MAILLOT, Serge REMY, Sébastien ROI-SANS-SAC, Mme Babette SCHNEIDER, MM. Stéphan SIMONNEAU, Bernard VACHON.

Absents Excusés : (02) M. Joël LAVERGNE Conseiller Municipal Délégué (Procuration à Jean-Paul Roullin), Mme Stéphanie BARBASTE (Procuration à Marie-Christine Gillardin).

Absente : (01) Mme Nathalie SIRRE-LAMBERT.

Monsieur Patrick Antier est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Budget Principal Commune ⇒ Approbation du Compte de Gestion 2023
2. Budget Principal Commune ⇒ Vote du Compte Administratif 2023
3. Budget Principal Commune ⇒ Affectation du Résultat 2023
4. Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » ⇒ Approbation du Compte de Gestion 2023
5. Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » ⇒ Vote du Compte Administratif 2023
6. Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » ⇒ Affectation du Résultat 2023
7. Budget Annexe « Maison de Santé » ⇒ Approbation du Compte de Gestion 2023
8. Budget Annexe « Maison de Santé » ⇒ Vote du Compte Administratif 2023
9. Budget Annexe « Maison de Santé » ⇒ Affectation du Résultat 2023
10. Vote des Taux d'Imposition 2024
11. Salle Polyvalente ⇒ Révision des Tarifs de Locations
12. Syndicat Intercantonal Personnes Agées & Retraitées -Sipar- ⇒ Demande de Subvention Exceptionnelle
13. Collectif Art Fil Rouge ⇒ Demande Exceptionnelle de Soutien Financier
14. Fondation du Patrimoine ⇒ Adhésion Communale 2024

15. « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » ⇒ Financement du service Autorisation du Droit des Sols -Ads- par les Communes
16. « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » ⇒ Modification Statutaire liée à la Compétence Facultative Education, Enfance & Jeunesse, et plus particulièrement c/ Activités Périscolaires
17. Informations & Questions Diverses

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 19 février 2024 a été adressé par mail à tous les conseillers le 26 février 2024. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci. Le Procès-Verbal, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée :

- D'une part, pour le retrait de la délibération n° 15, inscrite à l'ordre du jour, relative à l'Agglomération « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » ⇒ Financement du service Autorisation du Droit des Sols -Ads- par les Communes ;
- D'autre part, pour l'ajout d'une délibération relative au Parking de la Maison de Santé ⇒ Déplacement provisoire → Délibération n° 16

Les membres du Conseil Municipal acceptent les modifications ci-dessus mentionnées.



Délibération n° 20240403-01

Objet ⇒ Budget Principal Commune ⇒ Approbation du Compte de Gestion 2023

Le Maire expose que le Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune a été établi par M. Jean-Michel Drouineau, Responsable du Service de la Gestion Comptable de Saint-Jean d'Angély, à la clôture de l'exercice comptable.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Considérant que les comptes 2023 établis par M. Jean-Michel Drouineau ne donnent pas lieu à observation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, statuant sur :

1. L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
2. L'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. La comptabilité des valeurs inactives ;

➤ Déclare que le Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune, dressé, pour l'exercice 2023 par M. Jean-Michel Drouineau, Responsable du Service de la Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20240403-02

Objet ⇒ Budget Principal Commune ⇒ Vote du Compte Administratif 2023

Le Compte Administratif du Budget Principal de la Commune de Burie est présenté par M. Gérard Perrin, Maire, qui en rappelle les résultats de clôture :

Sections		Prévus	Réalisé	Résultat de Clôture	Reste à Réaliser
Inv.	Dépenses	769 227.27 €	382 884.51 €	Déficit	- 258 868.84 €
	Recettes	769 227.27 €	161 084.03 €	- 221 800.48 €	+ 19 735.98 €
Fonct.	Dépenses	1 456 143.47 €	975 147.86 €	Excédent	0 €
	Recettes	1 456 143.47 €	1 209 765.38 €	234 617.52 €	0 €
Résultat Global de Clôture de l'exercice				+ 12 817.04 €	- 239 132.86 €

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances réunie les 19 & 25 mars 2024.

M. Gérard Perrin, Maire, sort de la salle de réunions, et ne participera donc pas au vote de cette délibération. M. Patrick Antier, 1^{er} Adjoint, procède aux opérations de vote du Compte Administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Approuve le Compte Administratif du Budget Principal de la Commune de Burie au titre de l'année 2023.

Votes Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20240403-03

Objet ⇒ Budget Principal Commune
Affectation du Résultat 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard Perrin, Maire :

- ⇒ Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,
- ⇒ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ⇒ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- ⇒ Constatant que le Compte Administratif 2023 fait apparaître :

Excédent de fonctionnement (exercice 2023)	+ 234 617.52 €
Excédent de fonctionnement reporté (affectation du résultat 2022 - R.002)	+ 248 745.47 €
⇒ Soit un excédent de fonctionnement cumulé au 31.12.2023, de	+ 483 362.99 €
Un déficit d'investissement (exercice 2023)	- 221 800.48€
Un excédent d'investissement reporté (exercice 2022 - R.001)	+ 342 400.82 €
⇒ Soit un excédent d'investissement cumulé au 31.12.2023, de	+ 120 600.34 €
Un déficit des Restes à Réaliser (exercice 2023)	- 239 132.86 €
(RAR Dépenses - 258 868.84 €)	
(RAR Recettes + 19 735.98 €)	
⇒ Soit un besoin de financement au R. 1068	118 532.52 €
Affectation Complémentaire en Réserve	

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances réunie les 19 & 25 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide d'affecter l'excédent cumulé au 31 décembre 2023 de 483 362.99 €, ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D.002 Déficit reporté - €	R.002 Excédent reporté + 364 830.47 €	D.001 Solde d'exécution N-1 - €	R.001 Solde d'exécution N-1 + 120 600.34€ R.1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé 118 532.52 €

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20240403-04

Objet ⇒ Budget Annexe « Lotissement les Plantes du Dessus »
Approbation du Compte de Gestion 2023

Le Maire expose que le Compte de Gestion du Budget Annexe « Lotissement Les Plantes du Dessus » a été établi par M. Jean-Michel Drouineau, Responsable du Service de la Gestion Comptable de Saint-Jean d'Angély, à la clôture de l'exercice comptable.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Considérant que les comptes 2023 établis par M. Jean-Michel Drouineau ne donnent pas lieu à observation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, statuant sur :

4. L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
5. L'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
6. La comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le Compte de Gestion du Budget Annexe « Lotissement Les Plantes du Dessus », dressé, pour l'exercice 2023 par M. Jean-Michel Drouineau, Responsable du Service de la Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20240403-05

Objet ⇒ Budget Lotissement « Les Plantes du Dessus »
Vote du Compte Administratif 2023

Le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » de Burie est présenté par M. Gérard Perrin, Maire, qui en rappelle les résultats de clôture :

Sections		Prévus	Réalisé	Résultat de Clôture	Reste à Réaliser
Inv.	Dépenses	269 241.86 €	98 319.91 €	Excédent	0 €
	Recettes	269 241.86 €	128 620.93 €	30 301.02 €	0 €
Fonct.	Dépenses	172 439.27 €	128 620.93 €	Déficit	0 €
	Recettes	172 439.27 €	125 419.91 €	- 3 201.02 €	0 €
Résultat Global de Clôture de l'exercice				+ 27 100.00 €	0 €

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances réunie les 19 & 25 mars 2024.

M. Gérard Perrin, Maire, sort de la salle de réunions, et ne participera donc pas au vote de cette délibération. M. Patrick Antier, 1^{er} Adjoint, procède aux opérations de vote du Compte Administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Approuve le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » de Burie au titre de l'année 2023.

Votes Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20240403-06

Objet ⇒ Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus »
Affectation du Résultat 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard Perrin, Maire :

- ⇒ Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,
- ⇒ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ⇒ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- ⇒ Constatant que le Compte Administratif 2023 fait apparaître :

Déficit de fonctionnement (exercice 2023)	- 3 201.02 €
Excédent de fonctionnement reporté (affectation du résultat 2022 - R.002)	+ 31 813.34 €
⇒ Soit un excédent de fonctionnement cumulé au 31.12.2023, de	+ 28 612.32 €
Excédent d'investissement (exercice 2023)	+ 30 301.02 €
Déficit d'investissement reporté (exercice 2022 - D.001)	- 128 620.93 €
⇒ Soit un déficit d'investissement cumulé au 31.12.2023, de	- 98 319.91 €

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances réunie les 19 & 25 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide d'affecter le résultat au 31 décembre 2023 ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D.002 Déficit reporté - €	R.002 Excédent reporté + 28 612.32 €	D.001 Solde d'exécution N-1 - 98 319.91 €	R.001 Solde d'exécution N-1 - € R.1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé - €

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20240403-07

Objet ⇒ Budget Annexe « Maison de Santé » ⇒ Approbation du Compte de Gestion 2023

Le Maire expose que le Compte de Gestion du Budget Annexe « Maison de Santé » a été établi par M. Jean-Michel Drouineau, Responsable du Service de la Gestion Comptable de Saint-Jean d'Angély, à la clôture de l'exercice comptable.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Considérant que les comptes 2023 établis par M. Jean-Michel Drouineau ne donnent pas lieu à observation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, statuant sur :

7. L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
8. L'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
9. La comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le Compte de Gestion du Budget Annexe « Maison de Santé », dressé, pour l'exercice 2023 par M. Jean-Michel Drouineau, Responsable du Service de la Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20240403-08

Objet ⇒ Budget Annexe « Maison de Santé » ⇒ Vote du Compte Administratif 2023

Le Compte Administratif du Budget Annexe « Maison de Santé » de Burie est présenté par M. Gérard Perrin, Maire, qui en rappelle les résultats de clôture :

Sections		Prévus	Réalisé	Résultat de Clôture	Reste à Réaliser
Inv.	Dépenses	1 236 067.78 €	176 164.35 €	<i>Déficit</i> - 170 445.57 €	- 60 161.43 €
	Recettes	1 236 067.78 €	5 718.78 €		+ 100 000.00 €
Fonct.	Dépenses	72 599.83 €	15 489.14 €	<i>Excédent</i> 12 540.04 €	0 €
	Recettes	72 599.83 €	28 029.18 €		0 €
<i>Résultat Global de Clôture de l'exercice</i>				- 157 905.53 €	+ 39 838.57 €

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances réunie les 19 & 25 mars 2024.

M. Gérard Perrin, Maire, sort de la salle de réunions, et ne participera donc pas au vote de cette délibération. M. Patrick Antier, 1^{er} Adjoint, procède aux opérations de vote du Compte Administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Approuve le Compte Administratif du Budget Annexe « Maison de Santé » de Burie au titre de l'année 2023.

Votes Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20240403-09

Objet ⇒ Budget Annexe « Maison de Santé »
Affectation du Résultat 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard Perrin, Maire :

- ⇒ Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,
- ⇒ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ⇒ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- ⇒ Constatant que le Compte Administratif 2023 fait apparaître :

Excédent de fonctionnement (exercice 2023)	+ 12 540.04 €
Excédent de fonctionnement reporté (affectation du résultat 2022 - R.002)	+ 46 599.83 €
⇒ Soit un excédent de fonctionnement cumulé au 31.12.2023, de	+ 59 139.87 €
Déficit d'investissement (exercice 2023)	- 170 445.57 €
Déficit d'investissement reporté (exercice 2022 - D.001)	- 41 392.15 €
⇒ Soit un déficit d'investissement cumulé au 31.12.2023, de	- 211 837.72 €
Excédent des Restes à Réaliser (exercice 2022)	+ 39 838.57 €
(RAR Dépenses - 60 161.43 €)	
(RAR Recettes + 100 000.00 €)	
⇒ Besoin de financement (R. 1068 Affectation Complémentaire en réserve)	59 139.87 €
- 171 999.15 € limité à 59 139,87 € correspondant au 002	

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 19 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- Décide d'affecter le résultat au 31 décembre 2023 ainsi qu'il suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'approuver la nouvelle tarification de la Salle Polyvalente dont détail sur le tableau joint ;
- De fixer son application à compter la présente délibération ;
- De donner délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Tarifs Location Salle Polyvalente

Délibération du Conseil Municipal n° 20240403-11

A effet au 04 Avril 2024

LOCATION HIVER ⇒ Période comprise entre le 16 Octobre et le 15 Avril compris

Tiers	Grande Salle		A. G. / Réunion Publique	Salle Annexe	Salle du 3ème âge	
	Journée (en semaine)	Week-end	Journée (en semaine)	Journée (en semaine)	Journée (en semaine)	Week-end
Particulier Burie	237 €	314 €	85 €	38 €	99 €	134 €
Particulier Hors Commune	314 €	385 €	133 €	44 €		
Association de Burie	48 €, puis 97 €	48 €, puis 120 €	60 €	Gratuit, puis 16 €		85 €
Association Hors Commune	237 €		133 €			
Restaurant / Traiteur	250 €	350 €			100 €	150 €

Association de Burie
Tarif Préférentiel (41 € ou 48 €) 3 fois en année civile, au-delà application du tarif de 82 € ou 97 €

LOCATION ETE ⇒ Période comprise entre le 16 Avril et le 15 Octobre compris

Tiers	Grande Salle		A. G. / Réunion Publique	Salle Annexe	Salle du 3ème âge	
	Journée (en semaine)	Week-end	Journée (en semaine)	Journée (en semaine)	Journée (en semaine)	Week-end
Particulier Burie	198 €	263 €	71 €	30 €	83 €	113 €
Particulier Hors Commune	263 €	323 €	112 €	36 €		
Association de Burie	41 €, puis 82 €	41 €, puis 101 €	50 €	Gratuit, puis 15 €		71 €
Association Hors Commune	198 €		112 €			
Restaurant / Traiteur	200 €	300 €			90 €	120 €

Association de Burie
Tarif Préférentiel (41 € ou 48 €) 1 fois / année civile, au-delà application du tarif de 101 € ou 120 €

Association de Burie
Gratuit 3 fois / année civile, au-delà application du tarif 15 € ou 16 €

Caution pour Tous ⇒ Grande Salle 400 € - Salle 3ème âge 200 € - Salle Annexe 50 €

Délibération n° 20240403-12

Objet ⇒ **Syndicat Intercantonal Personnes Agées & Retraitées -Sipar-
Demande de Subvention Exceptionnelle**

Monsieur le Maire expose que le Sipar rencontre des difficultés financières dans le cadre de leur mission de services d'aide à domicile du territoire, liées notamment à la hausse du coût de l'énergie, à l'instauration du Ségur de la Santé ; et qui ne sont, que partiellement, compensées par le département.

Lors du Conseil Syndical du Sipar du 16 janvier 2024, les élus ont décidé de solliciter une subvention exceptionnelle auprès des Communes sur lesquelles la structure intervient, à hauteur de 3.50 / habitant. Ce qui équivaut, pour la Commune de Burie, à une somme de 4 764 € au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'allouer une subvention exceptionnelle de 3.5 € / habitant au titre de l'année 2024, soit 4 764 € ;
- D'inscrire cette dépense au Budget Unique 2024 de la Commune ;
- De donner délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20240403-13

Objet ⇒ Collectif Art Fil Rouge ⇒ Demande Exceptionnelle de Soutien Financier

Monsieur le Maire expose que ce Collectif de Saint-Sauvant anime des projets d'art à côté de l'eau, tenue de conférences sur la préservation de l'eau et de la biodiversité, en présence d'artistes.

Soutenu par « Saintes Grandes Rives, l'Agglo », le Conseil Départemental et la Région Nouvelle-Aquitaine, le Collectif entend proposer davantage d'animations durant l'été au bénéfice des habitants des Communes de Saint-Bris-des-Bois, Villars-les-Bois et Burie. Et, à ce titre, sollicite une demande exceptionnelle de soutien financier à hauteur de 1 € / habitant.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'allouer une subvention exceptionnelle de 1 € / habitant au titre de l'année 2024, soit 1 350 € ;
- D'inscrire cette dépense au Budget Unique 2024 de la Commune ;
- De donner délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué.

Votes Pour : 08 (Gérard Perrin, Patrick Antier, Marie-Christine Gilardin, Jean-Paul Roullin, Joël Lavergne, Stéphanie Barbaste, Nelly Gauthier, Bernard Vachon)

Contre : 00

Abstentions : 06 (Magalie Fournier, Patrick Maillot, Serge Remy, Sébastien Roi-Sans-Sac, Babette Schneider, Stéphan Simonneau)

Délibération n° 20240403-14

Objet ⇒ Fondation du Patrimoine ⇒ Adhésion Communale 2024

Créée par la Loi du 02 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme privé indépendant, à but non lucratif, dont la mission consiste en la sauvegarde et la valorisation du petit patrimoine français de proximité.

Elle intervient tant auprès des particuliers, associations que des Collectivités Locales qui s'investissent dans des projets en lien avec le patrimoine culturel, pour trouver des financements publics et privés.

Pour un tarif d'adhésion de 200 € / an minimum (strate communale de 500 à 3 000 habitants), Monsieur le Maire suggère l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un tarif de 200 €;
- D'inscrire cette dépense au Budget Unique 2024 de la Commune ;
- De donner délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué.

Votes Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 01 (Serge Remy)

Délibération n° 20240403-15

Objet ⇨ « Saintes Grandes Rives, l'Agglo »

Modification Statutaire liée à la Compétence Facultative Education, Enfance & Jeunesse, et plus particulièrement c/ Activités Périscolaires

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1^{er} janvier 2013 par Arrêté Préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communauté de Communes (Cdc du Pays Santon et du Pays Buriard) et extension à d'autres Communes.

A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. La Cda disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment celle concernant la compétence éducation enfance jeunesse répartie en 4 domaines :

- a. Petite enfance (enfant de 0 à 3 ans)
- b. Fonctionnement des écoles primaires
- c. Activités périscolaires
- d. Activités extrascolaires

Dans le cadre de la compétence « activités périscolaires » définie dans les statuts de l'agglomération comme : *« Organisation des activités qui s'exercent dans le temps immédiatement avant et après la classe : accueil avant et après la classe, restauration, activités culturelles et sportives dispensées dans la continuité du temps scolaire. Cette compétence comprend l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées au bâtiment », la Communauté d'Agglomération exerce la compétence restauration scolaire sur un territoire émaillé de nombreux points de production de repas.*

La Communauté d'Agglomération doit ainsi adapter en permanence son fonctionnement afin d'assurer les services sur les nombreux points de production de repas. Cette multiplicité représente, par ailleurs, un circuit important pour les fournisseurs, tant en termes de distance que de temps de livraison.

Au cours des dix dernières années, l'Agglomération a ainsi recherché et favorisé la mise en place de cuisines centrales afin de remédier aux problématiques de livraisons et de remplacement de personnel.

« Saintes Grandes Rives, l'Agglo » envisage, dès lors, de poursuivre cette logique de rationalisation spatiale, organisationnelle et financière en construisant une nouvelle cuisine centrale, conformément au Schéma de Restauration présenté aux élus de l'Agglomération en Conférence des Maires.

Cette nouvelle organisation présente des avantages financiers, humains et techniques.

Financiers

La multitude de sites de production actuels complexifie les approvisionnements et provoque une infructuosité récurrente des marchés.

En optimisant l'organisation de la restauration scolaire, sera de fait augmenté le nombre de fournisseurs à même de pouvoir participer à la politique de restauration et ainsi, par le jeu de la concurrence, générer des économies.

Une optimisation territoriale permettra par ailleurs de réduire les dépenses bâtimementaires.

Humains

Ce nouveau site permettra d'optimiser les moyens humains essentiels au bon fonctionnement de l'activité de production de repas. Par ailleurs, cette nouvelle organisation spatiale facilitera la montée en compétence et le management des équipes.

Techniques

Ce nouveau site permettra de mieux s'adapter à l'évolution des effectifs scolaires à venir.

Par ailleurs, il permettra de disposer d'un espace de stockage et d'une conserverie dans un souci de proposer des légumes variés tout au long de l'année et de mieux appréhender les contraintes légales de type « Egalim », et de développer notamment des circuits courts efficients.

Afin d'anticiper d'éventuels nouveaux besoins du territoire, il sera agréé tant pour les liaisons chaudes que froides (séjours scolaires ou extra-scolaires, livraisons de personnes âgées à domicile).

Sur le plan de la procédure, il est nécessaire préalablement de modifier les statuts de l'Agglomération afin d'élargir sa compétence en matière d'activités périscolaires, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver la proposition suivante de modification des statuts de « Saintes Grandes Rives, l'Agglo », pour prise d'effet au 1^{er} juin 2024.

L'article 6 III 2° c/ Activités Périscolaires est complété par :

« Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de cuisine centrale. Cette compétence exclut les cuisines centrales existantes sur le territoire au 1^{er} juin 2024. »

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L. 5216-5 et L. 5211-17 ;

Vu les statuts de « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » annexés à l'Arrêté Préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'Article 6, III 2° « Education, Enfance et Jeunesse » ;

Vu la délibération n° 2024-31 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 portant modification statutaire de « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » liée à la compétence facultative Education, Enfance et Jeunesse et plus particulièrement c) Activités Périscolaires ;

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » afin d'élargir la compétence facultative 6 III 2 c) Activités Périscolaires ;

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

Article 6 III 2° EDUCATION, ENFANCE et JEUNESSE

c) Activités Périscolaires

Organisation des activités qui s'exercent dans le temps immédiatement avant et après la classe : accueil avant et après la classe, restauration scolaire, activités culturelles et sportives dispensées dans la continuité du temps scolaire.

Cette compétence comprend l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments.

EST COMPLETE PAR :

« Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de cuisine centrale. Cette compétence exclut les cuisines centrales existantes sur le territoire au 1^{er} juin 2024. »

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'Article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la Communauté d'Agglomération aux 2/3 des Conseils Municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population ; cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le Conseil Municipal de Saintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Adopte à l'unanimité des membres présents la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes Grandes Rives, l'Agglo ».

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20240403-16

Objet ⇒ Parking Maison de Santé ⇒ Déplacement Provisoire

Monsieur le Maire expose avoir reçu, hier 02 avril 2024, un courrier du Cabinet d'Expertise Saretec lui intimant la fermeture impérative et immédiate de l'intégralité du parking de la Maison de Santé.

Afin d'implanter un parking provisoire à proximité de la Maison de Santé, les élus ont obtenu l'accord des propriétaires des parcelles suivantes :

- ☞ AB.695, appartenant à M. Mme Allin Philippe & Agnès, sur laquelle sera mis en œuvre le parking pour une vingtaine de véhicules ;
- ☞ AB.725, appartenant à M. Daud Christian, par laquelle l'accès devra se faire depuis le domaine public du Boulevard Goulebenèze.

Les conditions d'utilisation seront consignées sur une convention qui mentionnera notamment les termes suivants :

- ◇ Durée de trois mois, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée ;

- ◇ Résiliation, par l'une ou l'autre des parties, avec un délai de préavis d'un mois ;
- ◇ Constat d'huissier du site, lors de la prise de possession et lors de la restitution, à la charge de la Commune de Burie ;
- ◇ Pas de travaux ou d'aménagement sans accord préalable des propriétaires ;
- ◇ Loyer mensuel de 480 € à charge de la Commune en faveur de M. Mme Allin Philippe & Agnès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer une convention d'occupation avec les propriétaires des parcelles cadastrées AB.695 & AB.725.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00



Informations Diverses

1. Elections Européennes du Dimanche 09 Juin 2024

Bureau de vote sera ouvert de 8 h.00 à 18 h.00, les permanences sont donc établies en 3 tranches 8 h.00 / 11 h.30 - 11 h.30 / 15 h.00 - 15 h.00 - 18 h.00.

2. « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » ⇒ Financement du Service Autorisation du Droit des Sols -Ads- par les Communes

Lors de la Conférence des Maires du 20 décembre 2023, il a été retracé la problématique du service Autorisation du Droit des Sols -Ads- de l'agglomération « Saintes Grandes Rives, l'Agglo ».

Le services Ads de l'Agglomération « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » est mis à disposition des Communes gratuitement depuis de nombreuses années, afin de mener l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, bien que cette instruction demeure une compétence communale.

Des évolutions dans l'instruction compliquent et alourdissement considérablement les missions du service, qui a aujourd'hui besoin d'être renforcé pour garantir aux Communes un accompagnement de qualité dans la durée.

Face à ce besoin et conscients des difficultés budgétaires auxquelles l'agglomération est de plus en plus confrontée (élargissement de ses compétences, obligations réglementaires de plus en plus nombreuses, notamment pour faire face aux enjeux environnementaux croissants, charges et coûts de fonctionnement qui augmentent dans la conjoncture actuelle...), les Vice-Présidents ont cherché des sources de financement annexes pour pouvoir renforcer le service Ads.

Considérant que :

- ☞ La facturation des CUa aux notaires (qui facturent cette prestation à leurs clients), premièrement envisagée, n'est pas permise par la Loi ;
- ☞ La facturation aux demandeurs, envisagée également, n'est pas non plus permise par la Loi ;
- ☞ Les services communs Ads des Epci sont très souvent financés par les Communes dans les autres territoires, totalement ou partiellement ;
- ☞ Les Communes perçoivent le produit de la Taxe d'Aménagement générée par les autorisations d'urbanismes délivrées.

Les Vice-Présidents ont finalement penché pour un financement partagé entre les Communes et l'agglomération. Aussi, il est demandé aux Communes de financer 50 % des coûts de personnel instructeur. Cette dépense sera répartie entre les Communes en fonction du nombre de demandes d'autorisation d'urbanisme réellement déposé chaque année sur chaque Commune. Les modalités de calcul et de paiement ainsi qu'un tableau estimatif des coûts font, que cela représenterait environ 4 500 € pour la Commune de Burie, en 2024.

Si toutefois, aucun consensus concernant la prise en charge financière de ce service n'aboutissait, la répartition des missions entre les Communes et ce service commun agglomération mis à disposition, devra être revue car le service seul de l'agglomération ne peut assumer l'ensemble des missions à réaliser.

Ceci dit, que le service devienne payant ou que la répartition des missions soit revue, une nouvelle convention de mise à disposition du service Ads devra être rédigée dans le courant de l'année 2024. Cette reprise des conventions sera également l'opportunité d'intégrer les nouveaux process liés à la mise en œuvre de la dématérialisation, survenue après la signature des conventions actuelles et qui a considérablement modifié les pratiques antérieures.

En Conférence des Maires du 27 mars 2024, il a été signifié que les dispositions de cette mesure devaient être affinées courant de l'année 2024, pour une application en 2025.

3. Maison de Santé de Burie

En date du 28 mars 2024, est parvenu en Mairie un courrier LR/AR émanant de la Scm Maison de Santé de Burie demandant la résiliation du bail à son échéance du 1^{er} octobre 2024.

Les praticiens en exercice demandent à ce que chaque professionnel de santé puisse contracter un bail de location directement avec la Commune au 1^{er} octobre 2024.

4. Médiathèque

Suite à la mutation de Mme Camille du Chéron pour la Médiathèque de la Ville de Saintes au 31 mars 2024, Mme Olivia Bouche prend le relais, en tant que contractuelle jusqu'au 30 juin 2024.

Mme Marie-Christine Gilardin

- 15 juin 2024 ⇒ Randonnée Gourmande, organisée par les Cultur'Ailes & le Foyer Rural, en partenariat avec la Mairie ;
- 05 juillet 2024 ⇒ Les Echappées Rurales, organisées par « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » ; réunion de préparation jeudi 11 avril à 14 h.30 en Mairie de Burie ;
- 13 juillet 2024 ⇒ Fête Communale avec repas « Anguillade » ;
- Ecole de Burie ⇒ Fermeture de classe envisagée pour septembre 2024, en fonction de l'évolution des effectifs.

M. Patrick Maillot

- Questionne sur le projet derrière la Mairie en cours de réalisation par le Sas.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h. 00.

Le Secrétaire de séance,
M. Patrick Antier

Le Maire,
M. Gérard Perrin

Récapitulatif des Délibérations de la Réunion du Conseil Municipal

Séance n° 2024-02 du 03 Avril 2024

D.20240403-01	Budget Principal Commune ⇒ Approbation du Compte de Gestion 2023
D.20240403-02	Budget Principal Commune ⇒ Vote du Compte Administratif 2023
D.20240403-03	Budget Principal Commune ⇒ Affectation du Résultat 2023
D.20240403-04	Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » ⇒ Approbation du Compte de Gestion 2023
D.20240403-05	Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » ⇒ Vote du Compte Administratif 2023
D.20240403-06	Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » ⇒ Affectation du Résultat 2023
D.20240403-07	Budget Annexe « Maison de Santé » ⇒ Approbation du Compte de Gestion 2023
D.20240403-08	Budget Annexe « Maison de Santé » ⇒ Vote du Compte Administratif 2023
D.20240403-09	Budget Annexe « Maison de Santé » ⇒ Affectation du Résultat 2023
D.20240403-10	Vote des Taux d'Imposition 2024
D.20240403-11	Salle Polyvalente ⇒ Révision des Tarifs de Locations
D.20240403-12	Syndicat Intercantonal Personnes Agées & Retraitées -Sipar- ⇒ Demande de Subvention Exceptionnelle
D.20240403-13	Collectif Art Fil Rouge ⇒ Demande Exceptionnelle de Soutien Financier
D.20240403-14	Fondation du Patrimoine ⇒ Adhésion Communale 2024
D.20240403-15	« Saintes Grandes Rives, l'Agglo » ⇒ Modification Statutaire liée à la Compétence Facultative Education, Enfance & Jeunesse, et plus particulièrement c/ Activités Périscolaires
D.20240403-16	Parking Maison de Santé ⇒ Déplacement Provisoire

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal

Séance n° 2024-02 du 03 Avril 2024

<u>NOM Prénom et Qualité</u>	<u>Signature</u>
M. PERRIN Gérard, Maire	
M. ANTIER Patrick, Premier Adjoint	
Mme GILARDIN Marie-Christine, Deuxième Adjointe	
M. ROULLIN Jean-Paul, Troisième Adjoint	
Mme BARBASTE Stéphanie, Conseillère Municipale	Absente Excusée Pouvoir à Marie-Christine Gilardin
Mme FOURNIER Magalie, Conseillère Municipale	
Mme GAUTHIER Nelly, Conseillère Municipale	
M. LAVERGNE Joël, Conseiller Municipal Délégué	Absent Excusé Pouvoir à Jean-Paul Roullin
M. MAILLOT Patrick, Conseiller Municipal	
M. REMY Serge, Conseiller Municipal	
M. ROI-SANS-SAC Sébastien, Conseiller Municipal	

Mme SCHNEIDER Babette, Conseillère Municipale	
M. SIMONNEAU Stéphan, Conseiller Municipal	
Mme SIRRE-LAMBERT Nathalie, Conseillère Municipale	Absente
M. VACHON Bernard, Conseiller Municipal	